PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE MRC DE LA MATANIE

# RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Règlement numéro 341-15 décrétant une dépense de 343,613\$ et un emprunt de 328,613\$ pour le paiement des travaux de rénovation au centre communautaire et pour l'installation d'un réseau chaleur alimenté par un système de chauffage à la biomasse forestière, pour desservir les immeubles communautaires situés dans le village de Sainte-Paule.

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité technique et économique pour l'installation du réseau chaleur à la biomasse forestière effectuée par Gestion Conseils PMI Inc. déposée en juin 2014 démontre les avantages économiques et environnementaux du projet de réseau chaleur de la Municipalité de Sainte-Paule;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Paule se doit d'effectuer des travaux de drainage de la fondation du centre communautaire pour arrêter les infiltrations d'eau dans le soussol;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité technique et économique signée par monsieur Alexandre Lévesque, ing., représentant de la firme de Gestion Conseils PMI Inc., établit les coûts du projet de chauffage à la biomasse forestière et du projet de restauration des fondations du centre communautaire à 343,613\$;

ATTENDU QU'en décembre 2014, Développement Économique Canada, dans le cadre d'un programme de réfection des salles communautaires pour les municipalités de 2000 habitants et moins, confirme une subvention de 69,805\$ pour le financement d'une partie du projet;

ATTENDU QU'une demande de subvention estimée à 123 349\$ sera déposée, par la Municipalité de Sainte-Paule, au Bureau de l'innovation et de l'efficacité énergétiques du ministère des Ressources Naturelles du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné par le conseiller Monsieur Urbain Bérubé, lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2015;

Le conseil décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers municipaux de Sainte-Paule que le règlement suivant portant le numéro 341-15 soit adopté.

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de restauration pour imperméabiliser les fondations du centre communautaire et à effectuer des travaux de construction et d'installation d'un système de chauffage à la biomasse forestière pour desservir un réseau chaleur devant alimenter les immeubles communautaires suivants : soit le centre communautaire, le garage municipal, l'école et l'église, le tout, tel que présenté, dans l'étude de faisabilité technique et économique , dossier 9300.4065-0015.0001 de Gestion Conseils PMI Inc..

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 343 613\$, selon le tableau – Estimation projet chaufferie à la Biomasse, à la page 22, de l'étude de faisabilité technique et économique, pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à approprier à même son surplus accumulé non réservé une somme de 15 000\$, en paiement d'une partie des dépenses prévues au présent règlement.

# ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 328,613\$ sur une période de 10 ans.

# **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement une subvention en provenance du bureau de l'innovation et de l'efficacité énergétiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec de 123,349\$ une autre subvention en provenance de Développement Économique Canada de 69,805\$ et toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement des deux subventions.

# **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Dugré,	Mélissa Levasseur,
Maire	Directrice générale/secrétaire-trésorière
AV((C DE MOTION   42 :	
AVIS DE MOTION : 12 janvier 2015.	
RÈGLEMENT ADOPTÉ : 23 février 2015.	
RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR LES PERSONNES	HABILES À VOTER : 7 avril 2015.
RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR LE MINISTRE D TERRITOIRE :20	DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU D15.
AVIS PUBLIC D'ADOPTION :	2015.
	-
Mélissa Levasseur,	
Directrice générale/secrétaire-trésorière	